

EB/MCM

Départ : 7325

Mis en ligne le :

15 OCT. 2024



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2024/2273

**RÈGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
SUR CERTAINES RUES DE LA VILLE DE NOUMÉA À L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE  
D'HONNEURS MILITAIRES AU MINISTRE DES OUTRE-MER**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'ordre de service n° 2024/CAB-OSE-00040 du cabinet du maire du 11 octobre 2024, enregistré en mairie sous le n° 6306,

Considérant qu'il importe pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement de la cérémonie, et de la visite à la caserne Meunier de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur certaines rues de la ville de Nouméa.

**ARRETE:**

**ARTICLE 1ER/**

En raison d'un dépôt de gerbes au monument aux Morts de la place Bir-Hakeim, pour la cérémonie d'honneurs militaires au ministre des Outre-Mer, monsieur François-Noël BUFFET, le mercredi 16 octobre 2024 le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

- **Le stationnement est interdit à partir de 05 h 00, le mercredi 16 octobre :**
  - rue Olry, portion comprise entre les rues Auguste Bénébig et de la Valbonne,
  - rue Charles Porcheron,
  - rue de la Valbonne,
  - parking de la place Bir-Hakeim,
  - parking de la Valbonne,
  - sur le terre-plein délimité par les rues Charles Porcheron, Charles de Verneilh et l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur.
- **Le stationnement et la circulation sont interdits à partir de 05 h 00, (sauf véhicules de police et de secours)**
  - rue Jenner, portion comprise entre la rue Auguste Bénébig et Marx Lang,
- **La circulation est interdite à partir de 06 h 30, (sauf véhicules de police et de secours)**
  - rue Charles Porcheron,
  - rue Auguste Bénébig, dans le sens rue Bataille vers la rue Charles Porcheron,

- rue Girofano,
- rue Olry, dans le sens rue Gouassem vers Marx Lang,
- rue Olry, portion comprise entre les rues de la Valbonne et Marx Lang,
- rue de la Valbonne,
- rues Charles de Verneilh, portion comprise entre les rues Eugène Porcheron et Frédéric Surleau,
- rue Frédéric Surleau, portion comprise entre les rues du Docteur Guegan et Auguste Bénégig (dans le sens Ouest / Est),
- avenue de la Victoire/Henri Lafleur, portion comprise entre les rues du Docteur Le Scour et Charles Porcheron.

Il est demandé aux automobilistes de se conformer aux instructions des services de police.

Le retour à une circulation normale se fera sans préavis.

#### **ARTICLE 2/**

En raison de la visite ministérielle à la caserne Meunier, le vendredi 18 octobre 2024, le stationnement est réglementé comme suit :

- **Le stationnement est interdit à partir de 05 h 00 :** (sauf véhicules de police et de secours)
  - rue du Docteur Le Scour, portion comprise entre l'avenue de la Victoire / Henri Lafleur et la rue Frédéric Surleau.

Il est demandé aux automobilistes de se conformer aux instructions des services de police.

Le retour à une circulation normale se fera sans préavis.

#### **ARTICLE 3/**

.Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610/5° du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

#### **ARTICLE 4/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 5/**

Le présent arrêté sera enregistré et notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

#### **DESTINATAIRES :**

|                                                                                                          |   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Direction Territoriale de la Police Nationale                                                            | 1 |
| Direction de la Police Municipale                                                                        | 1 |
| <a href="mailto:Laurent.chabot@ville-noumea.nc">Laurent.chabot@ville-noumea.nc</a>                       | 1 |
| <a href="mailto:Dpm.cco@ville-noumea.nc">Dpm.cco@ville-noumea.nc</a>                                     | 1 |
| <a href="mailto:Valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc">Valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc</a> | 1 |
| SEEP (Eric Benoist).                                                                                     | 1 |
| DSIS                                                                                                     | 1 |
| ARTN                                                                                                     |   |
| <a href="mailto:Association.artn@gmail.com">Association.artn@gmail.com</a> .                             | 1 |
| G.I.E. Transports en Commun de Nouméa                                                                    |   |
| Mail : <a href="mailto:exploitation@gietcn.nc">exploitation@gietcn.nc</a>                                | 1 |
| S.M.T.U : <a href="mailto:smtu@smtu.nc">smtu@smtu.nc</a>                                                 | 1 |
| Mairie (Mise en ligne)                                                                                   | 1 |

NOUMEA, LE

15 OCT. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI

